

SOUS-PRÉFECTURE DE SARLAT

Sarlat, le 27 septembre 2010

Le sous-préfet de Sarlat

à

Mesdames et Messieurs les maires
de
l'arrondissement de Sarlat

MFC/MFC n° 002904

Dossiers suivis par Marie-France Caron
☎ : 05 53 31 41 14

Objet : Organisation de manifestations festives

P. J. : 1

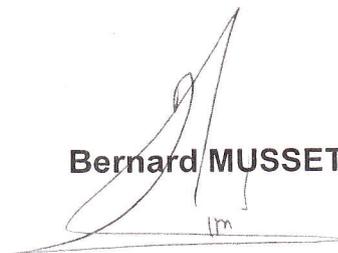
Je me permets d'attirer votre attention sur toute organisation, sur le territoire de votre commune, de manifestations festives (festivals, bodegas, concerts, etc) entraînant un rassemblement important de public et, parfois, la mise en place de structures (chapiteaux, gradins, estrades).

Je vous demande de bien vouloir me tenir informé de la tenue de tels événements afin de pouvoir m'assurer avec vous des mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de ces manifestations et à la protection du public.

Je joins à ce courrier une fiche détaillant les pièces nécessaires à la constitution d'un dossier qui devra me parvenir deux mois avant toute manifestation.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous conseiller dans ce domaine.

Bernard MUSSET



Dossiers suivis par Marie-France CARON

☎ : 05 53 31 41 14

CONSTITUTION DU DOSSIER

- nature de la manifestation et risques qu'elle représente
- localisation exacte
- plan de situation et plan de masse (emplacement des différentes structures, aménagement de celles-ci et descriptifs des locaux ou zones)
- effectif prévu
- matériaux utilisés pour les décorations envisagées (décors, mobiliers M3, rideau de scène M1, bâches ou toiles M2 ...)
- tracé des dégagements
- mesures complémentaires de prévention et de protection proposées (extincteurs adaptés, éclairage de sécurité, dispositif d'alarme, interdiction de fumer, position du public,...)
- équipes d'organisation, référent,...

Pour un chapiteau :

- fournir l'extrait du registre de sécurité (renseigné par l'organisateur) avec validité des dates pour les toiles, structures et installations électriques
puis disposer, avant le début de la manifestation
- de l'attestation de montage et de liaisonnement au sol du chapiteau
- de l'attestation de vérification, par un organisme agréé, des installations électriques ajoutées

Pour des gradins ou planchers en superstructures (tours, stands, podiums) :

- fournir l'attestation de conformité des structures
puis disposer, avant le début de la manifestation
de l'attestation de montage et de liaisonnement au sol.